

## Dossiers Environnement

Séance plénière du 22 mars 2018

### Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018 - 2020 entre les acteurs ENEDS (Education Nature pour un Développement Sostenable) et la Région Nouvelle-Aquitaine

#### Les nécessaires mesures d'accompagnement et d'évaluation pour les politiques publiques

Le CESER souligne en préalable que toute politique régionale et, de façon générale, toute politique publique mise en place, doit comprendre des mesures d'accompagnement en direction des publics auxquels elle s'adresse, ainsi que des mesures d'évaluation.

L'éducation et la sensibilisation au développement durable sont un aspect essentiel de ces mesures d'accompagnement. Ce projet de délibération s'inscrit dans cette attente.

#### Un sentiment partagé sur l'approche privilégiée

Le CESER exprime néanmoins un sentiment partagé sur l'approche émotionnelle, affective et sensorielle privilégiée par le rapport. Il s'agit certes d'un levier intéressant, devant permettre de sortir d'une approche magistrale dispensée par le « sachant ». Le CESER reste pourtant interrogatif sur ce choix et préférerait qu'il soit plutôt question d'« expérientiel » (apprendre en faisant) n'opposant pas le scientifique à l'émotionnel mais facilitant au contraire, comme une pédagogie nouvelle, les allers et retours entre les deux dimensions.

#### De nouvelles conventions souhaitées dans ce même esprit

Le CESER souhaiterait que cette initiative puisse aller au-delà de l'approche essentiellement orientée nature et biodiversité et aborder d'autres aspects du développement durable portant ce même impératif de formation et de sensibilisation.

De nouvelles conventions devraient suivre dans cet esprit, avec d'autres têtes de réseaux qui se consacrent notamment au comportement du public vis-à-vis de la nature et à la protection de l'environnement. Le CESER suggère qu'elles soient par exemple destinées, comme mentionné dans ses récents avis, à soutenir les initiatives visant à intégrer les problématiques liées au changement climatique, à œuvrer à une meilleure acceptation et adaptation aux risques naturels (« Culture du risque ») auprès des élus et des citoyens, ou encore à contribuer à une meilleure connaissance des questions liées à la qualité des eaux littorales par les acteurs locaux...

#### Une lisibilité financière relative

Le CESER tient à préciser que les engagements liés à la présente convention pluriannuelle ne portent que sur les objectifs. Les garanties de financement, elles, ne sont qu'annuelles. Le cadre de référence du partenariat et le soutien aux structures est donc moins « lisible » que ne l'avance le Conseil régional.

Il souhaite par ailleurs souligner la difficulté posée par le principe de l'appel à projets pour les associations non « tête de réseau », contraignant quant au fond du dossier et sur son mode de financement, alors que la subvention, avec un cadre administratif moins lourd, ne génère pas cette tension sur le montage du projet.

### D'autres cadres intégrant la dimension éducation à l'environnement

Le CESER profite de son avis sur cette convention pour rappeler que dans l'avis du 15 décembre 2016 relatif à la Création de l'Agence Régionale de la Biodiversité, il souhaitait que la mission « Valorisation des connaissances » intègre la dimension Education à l'environnement et ce, en lien avec les compétences existantes en Région.

Il rappelle également les termes du rapport du Conseil régional « Nouvelle Politique Régionale en faveur de l'Education Nature Environnement pour un Développement Sostenable (ENEDS) » présenté lors de cette même séance plénière. Dans son avis, il estimait que les orientations déclinées dans le règlement d'intervention devaient permettre d'apporter l'approche ENEDS aux différentes agences et structures œuvrant dans le domaine de la nature et de l'environnement, approche qu'elles ne portent pas nécessairement en interne.

Enfin, si la ligne budgétaire concernée est bien précisée en début du projet de délibération, le CESER souhaiterait voir apparaître plus précisément l'incidence financière du projet.



### Convention de partenariat 2018 - 2020 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le conservatoire du Littoral

Le CESER prend acte du projet de délibération relatif à la convention de partenariat 2018 - 2020 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conservatoire du littoral et par là, de l'ambition du Conseil régional de pouvoir disposer, grâce aux trois délégations concernées, d'un cadre partenarial à l'échelle géographique de la nouvelle région.

Il note, parmi les objectifs assignés à ce partenariat, celui de la mise en valeur du patrimoine naturel littoral et lacustre. Il rappelle à ce sujet que son avis émis à l'occasion de la séance plénière du 14 décembre 2017 sur le « Règlement d'intervention pour de la préservation du littoral », soulignait le rôle fondamental de certains partenaires, dont le Conservatoire du littoral par sa mission d'acquisition, en matière de sauvegarde et d'expertise des écosystèmes littoraux (vasières, végétations des schorres (prés salés), des estuaires et baies, lagunes, etc...)

Le CESER a également enregistré la décision du Conseil régional d'abandonner le soutien au fonctionnement de la délégation Aquitaine afin de réorienter les crédits vers la gestion des sites, celle-ci étant confiée à des partenaires gestionnaires (en particulier des collectivités territoriales). Il s'interroge néanmoins sur l'incidence de cette décision.



---

#### Vote sur l'avis du CESER

« Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018 - 2020 entre les acteurs ENEDS (Education Nature pour un Développement Sostenable) et la Région Nouvelle-Aquitaine » et « Convention de partenariat 2018 - 2020 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le conservatoire du Littoral »

**126 votants**

**Adopté à l'unanimité**

**Dominique CHEVILLON**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine